

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°05/2023

Séance du 6 décembre 2022 à 19H00

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
06 février 2023

Date de la séance :
14 février 2023

**Les membres en exercice
sont : 34**
Quorum : 18
Membres présents : 21
Membres représentés : 2
(Pouvoirs)
Total votants : 23

L'an deux mil Vingt-trois, le 14 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD** **Présents :** -

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE MARNE ET
GONDOIRE** **Présents :** Mme BONNOT, Mme BOUARABA, M COLAISSEAU, M DA SILVA, M DJIGO, Mme GENDRE, Mme MOKEDDEM (Suppléante de M JAHIER), M LE RUDULIER, Mme PETITOT, M POTTIER, M MACLE (Suppléant M SALVAGGIO), M SITHISAK, M TAUPIN GARDIN, M VOURIOT

**VAL D'EUROPE
AGGLOMERATION** **Présents :** Mme RESTA (Suppléante M AFFRE), M ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M CHEVALIER L, M CHEVALIER D, Mme ENGLARO (Suppléante M GARROUSTE), M POUPART,

EXCUSES M AFFRE, M AUVRELE, Mme CHEVALLIER, Mme DUTARTRE, M GAILLARD, Mme GALLET, M GARROUSTE, Mme GBIORCZYK, M JAHIER, M JOUDRAIN, M KOLOPP, M MARSAUD, M SIMON, Mme TORTRAT

Pouvoirs :

Mme DUTARTRE donne pouvoir à M VOURIOT

Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M ARNAUD

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLM ET APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES (PPAC) ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL DES MOBILITES DE MARNE-LA-VALLEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1214-1 à L1214-38 portant sur les plans de mobilités,

Vu l'article L. 1214-30 du code des transports qui prévoit la possibilité que le PDUIF, élaboré à une échelle régionale, soit complété par des plans locaux de déplacements qui en précisent et en détaillent le contenu, dans des conditions fixées aux articles L. 1214- 31 à L. 1214-36 du Code des transports,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 instaurant que les plans locaux de déplacements sont réintitulés « Plans Locaux de Mobilité »,

Vu les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014, approuvant le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

Vu la délibération 34/2019 du Syndicat Intercommunal de Transports des Secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes portant sur le lancement du nouveau Plan Local des Déplacements,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée précisant que le Syndicat a pour mission l'élaboration, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan Local des Mobilités (PLM), tous modes de déplacements confondus,

Vu la délibération n°16/2022 du Comité syndical du 29 juin 2022 arrêtant le projet de PLM et approuvant les modalités d'organisation de la consultation des personnes publiques associées et consultées (PPAC) et de l'enquête publique du Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France n° DKIF-2022-142 en date du 08/09/2022 de soumettre le projet de PLM à évaluation environnementale,

Considérant que l'élaboration du projet de Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires locaux des mobilités ainsi qu'avec le grand-public,

Considérant que le diagnostic, les orientations stratégiques et le plan d'actions du PLM ont successivement été validés par les membres du comité de pilotage,

Considérant que des compléments ont été apportés au projet de PLM suite aux remarques de la MRAe et à sa décision de soumettre le projet de PLM de Marne-la-Vallée à évaluation environnementale,

Considérant que, suite à l'avis favorable du Comité de pilotage du 24 janvier 2023, il convient d'arrêter de nouveau le projet de PLM.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les modalités d'organisation de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPAC) et de l'enquête publique et notamment leur planning prévisionnel,

Entendu l'exposé de M. VOURIOT, Président du SIEMU, à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

ARRETE le projet de PLM validé par le comité de pilotage du 24 janvier 2023,

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC),

AUTORISE le Président à soumettre le projet arrêté à enquête publique,

APPROUVE les modalités proposées pour l'organisation de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PPC) et de l'enquête publique, et notamment un démarrage prévisionnel de l'enquête publique au 12 juin 2023,

AUTORISE le Président à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'ouverture de cette enquête publique et à signer, à cette fin, tous les actes requis.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

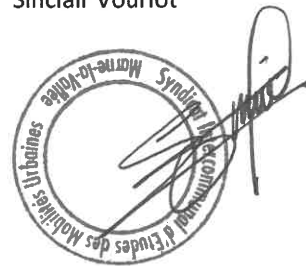
Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Sinclair Vouriot



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com